

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
CANTON
AIRE SUR LA LYS
COMMUNE
ISBERGUES

N° A 2024-002

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Objet : route barrée rue Nocq Picot à Isbergues

Le Maire de la commune d'ISBERGUES
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-18, etvde R411-25 à R411-28,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour le 02 janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation est interdite rue Nocq Picot à Isbergues.

Article 2 : L'accès des services de secours et des services communaux sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toute contravention sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est certifié exécutoire compte-tenu de la publication électronique le 02 JAN, 2024

Fait à Isbergues le deux janvier deux mil vingt quatre

**Le Maire,
David THELLIER**

